



BPJEPS ASC

ACTIVITÉS SPORTS COLLECTIFS

Diplôme de niveau IV - Formation en 10 mois - 600h (dont 180h FOAD)

EMPLOIS & COMPÉTENCES

Le BPJEPS ASC permet d'exercer en autonomie des actions d'animation et d'initiation, de découverte ou d'encadrement d'une séance d'entraînement, contre rémunération, au sein des associations (fédérations et clubs sportifs, associations sportives et culturelles affiliées à une fédération affinitaire ou non), de collectivités territoriales, de groupements d'employeurs, d'établissements scolaires ou spécialisés, de CLSH etc.

L'animateur des activités sports collectifs exerce les fonctions d'initiation, de découverte, et d'animation dans les disciplines correspondantes aux mentions, et conduit des cycles d'apprentissage jusqu'au premier niveau de la mention préparée.

MODALITÉS D'ACCÈS À LA CERTIFICATION

- UC1** • être capable de communiquer dans les situations de la vie professionnelle.
- UC2** • être capable de prendre en compte les caractéristiques des publics pour préparer une action éducative.
- UC3** • être capable de préparer un projet ainsi que son évaluation.
- UC4** • être capable de participer au fonctionnement de la structure.
- UC5** • être capable de préparer une action d'animation sports collectifs.
- UC6** • être capable d'encadrer un groupe dans le cadre d'une action d'animation «sports collectifs».
- UC7** • être capable de mobiliser les connaissances nécessaires à la conduite des activités professionnelles dans le champ de l'animation sport collectif.
- UC8** • être capable de conduire une action d'animation sportive en «Rugby à XV», «Basket-ball», «Football» et «Handball».
- UC9** • être capable de maîtriser les outils nécessaires à la mise en oeuvre d'une action d'animation sportive en «Rugby à XV», «Basket-ball», «Football» et «Handball».
- UC10** • être capable de mettre en place et développer des animations en direction de structures et de publics diversifiés.

CONDITIONS D'ENTRÉE

- Avoir 18 ans
- Répondre aux exigences préalables à l'entrée en formation :
 - être titulaire de l'attestation de formation aux premiers secours (AFPS), PSC1 ou titre équivalent.
 - réussir les tests liés à ces exigences
- Réussir les tests d'entrée organisés par l'organisme de formation.